VENDÔME www.vendome.eu	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME (Loir-et-Cher)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

mercredi 6 décembre 2023
à 17 h 45

PUBLICATION
DES DELIBERATIONS

-*-*-*-*-*-

Mise en ligne sur le site internet le 14 décembre 2023

Conseil d'administration

Mercredi 6 décembre 2023 à 17 heures 45
Salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

----

4. **RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des emplois permanents – Année 2024

5. **RESSOURCES HUMAINES** : Emplois contractuels – Année 2024

6. **RESSOURCES HUMAINES** : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

7. **SANTE :** Agence du numérique en santé (ANS) - Adhésion à compter de 2023

8. **STRATEGIE FINANCIERE** : Etablissement pour hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Décision modificative n° 2-2023 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 section hébergement

9. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil spécialisé Michèle Bouhours (FAS) - Décision modificative n° 4-2023

10. **STRATEGIE FINANCIERE** : Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2024

11. **STRATEGIE FINANCIERE** : EHPAD la Clairière des Coutis – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2024

12. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil spécialisé Michèle Bouhours (FAS) – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2024

13. **STRATEGIE FINANCIERE** : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2024

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-04-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-04	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents – Année 2024

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 novembre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSE :

Chaque fin d'année, un tableau prévisionnel des emplois permanents est soumis au Conseil d'administration. Ce document constitue la liste des emplois ouverts, budgétairement pourvus ou non en fonction des besoins du service, classés par filières, catégories, et cadre d'emplois.

Si ces emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique précisent les situations pour lesquelles il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Il s'agit des cas suivants :

- lorsqu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des emplois permanents 2024 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

PJ : Tableau

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-04-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Tableau des emplois permanents du Centre communal d'action sociale
Année 2024

EMPLOI					EFFECTIF	
Libellé du poste	**Quotité du temps de travail**	**Filière**	**Cadre d'emploi possible pour ce poste**	**Catégorie**	**Postes pourvus**	**Poste vacants**
Directeur des établissements du CCAS	35 h	Administrative sociale	Attaché	A	1	
Cadre administratif/responsable qualité	35 h	Sociale	Attaché	A	1	
Coordinateur habitat inclusif	17 h 30	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1	
Gestion administrative et technique	35 h	Administrative	Rédacteur	B	1	
Animation	35 h	Animation	Animateur	B	1	
Animation EHPA	35 h	Animation	Animateur	B		1
Animation	35 h	Administrative	Adjoint administratif	C		1
Accueil et secrétariat	35 h	Administrative	Adjoint administratif	C	1	
Médecin	15 h 45	Médico-sociale	Médecin territoriaux	A	1	
Psychologue	21 h	Médico-sociale	Psychologue	A	1	
Infirmier	35 h	Médico-sociale	Infirmiers en soins généraux ou infirmier	A ou B	3	1
Secrétaire médicale	35 h	Administrative	Adjoint administratif	C	1	
Aides-soignants/aide médico psychologique	35 h	Médico-sociale	Moniteur éducateur	B	1	
Aides-soignants/aide médico psychologique	35 h	Médico-sociale	Auxiliaire de soins	C	5	
Aides-soignants/aide médico psychologique	35 h	Médico-sociale	Aide-soignant	B	11	2
Référent hôtellerie	35 h	Technique	Adjoint technique	C	1	
Agent d'accompagnement des personnes âgées/restauration/entretien	35 h	Médico-sociale	Agents sociaux	C	12	2
Agent d'accompagnement des personnes âgées/restauration/entretien	33 h	Médico-sociale	Agent social	C	1	
Veilleur de nuit	35 h	Sociale	Aide-soignant	B	3	
Veilleur de nuit	35 h	Sociale	Agent social	C	2	
					48	7

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-05-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-05	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Emplois contractuels – Année 2024

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 novembre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSE :

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce le cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles L. 332-13 et L. 332-23 dudit code prévoient ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. ;
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;
- assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2024, il est envisagé de créer les emplois saisonniers et renforts suivants :

Direction /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Centre communal d'action sociale	Agent social Aide-soignant Auxiliaire de soins Adjoint technique Infirmiers en soins généraux Infirmiers Psychologue Moniteur éducateur Adjoint administratif	Assurer la continuité de service de l'EHPAD, EHPA, FAS et FAM

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois précités ;
- d'autoriser le président à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-05-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-06-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-06	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 novembre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSE :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale permet aux organes délibérant d'une collectivité ou leurs établissements publics d'instituer cette prime.

Pour bénéficier de cette prime les agents doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé dans la limite des plafonds prévu dans le décret susvisé pour chaque niveau de rémunération.

La collectivité souhaite verser cette prime selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courante du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300€	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois.

Le Comité social territorial du 19 septembre 2023 a donné un avis favorable aux modalités de versement de cette prime.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents répondant aux critères définis ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-06-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-07-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

CCD20231206-07

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-07	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SANTE : Agence du numérique en santé (ANS) - Adhésion à compter de 2023

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 novembre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSIT
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Intéressé

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-07-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

EXPOSÉ :

Dans le cadre du projet de déploiement du Ségur de la Santé dans les établissements de services sociaux et médico-sociaux, il est nécessaire, dans un premier temps, de déclarer le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme et ses établissements auprès de l'Agence du numérique de santé (ANS).

Suite à cette adhésion, le CCAS, au travers de son représentant légal, pourra commander pour les professionnels de santé des moyens d'identification électronique (MIE) sous forme de cartes CPX.

Ces cartes sont nécessaires aux professionnels de santé afin de pouvoir s'identifier et accéder de manière sécurisé aux services de santé comme :

- Pro Santé Connect (Sécuriser l'identité numérique et faciliter l'authentification des professionnels) ;
- MS Santé (Annuaire de santé pour faciliter les échanges avec les usagers) ;
- INS (Pour sécuriser l'identification des usagers à l'aide d'une seule et unique identité) ;
- DMP Mon espace santé (Permettre le partage sécurisé d'informations et de documents).

L'adhésion et les différentes commandes auprès de l'ANS sont gratuites et doivent être signées par le représentant légal de la structure du CCAS.

VISAS :

Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Agence numérique de santé (ANS) à compter de 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-08-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

CCD20231206-08

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-08	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Etablissement pour hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis – Décision modificative n° 2-2023 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 section hébergement

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 novembre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-08-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

EXPOSÉ :

Le conseil d'administration s'est prononcé le 19 juin 2023 par délibération n° CCD20230619-20 sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section hébergement de l'exercice 2022 de l'Etablissement pour hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis, à savoir, -166 568,81 euros en report à nouveau déficitaire à incorporer au budget prévisionnel 2023, il convient de procéder à la décision modificative établie conformément à l'annexe 1bis jointe.

Section de fonctionnement

- Recettes :
- 018/7488 H – subventions d'exploitation et participations..... +166 600,00 €

TOTAL..... + 166 600,00 €

- Dépenses :
- 016/6718 H – autres charges exceptionnelles ..... + 166 600,00 €

TOTAL .....+ 166 600,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative n° 2 pour l'Etablissement pour hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Clairière des Coutis selon le cadre normalisé de présentation conforme à l'arrêté du 18 juin 2018 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

PJ : Annexe 1bis, décision modificative n° 2

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-08B-CC
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Annexe 1bis : Cadre normalisé de présentation de la décision modificative (DM) ou du virement de crédits (VC) des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (hors établissements relevant des articles L. 342-1 et R. 314-242)

Exercice :	2023
N° FINESS (entité juridique) :	410004576
Organisme gestionnaire :	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDOME
Statut de l'entité juridique :	Etablissement Public
Adresse :	37 avenue Georges Clémenceau BP 20107 41106 Vendôme Cedex
Téléphone :	02 54 86 46 50
Fax :	02 54 86 46 52
Email :	amelie.boisseau@catv41.fr
Nom et qualité de la personne habilitée à représenter l'organisme gestionnaire :	Amélie Boisseau Directrice des établissements du CCAS
Date d'effet du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens	
Période d'observation (Janvier 2023 à … 2023) :	

Etablissements et services relevant du périmètre de l'EPRD

Etablissements et services	Adresses	N° FINESS Etablisse-ment (*)	Catégorie	Date d'autorisation	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	ESSMS relevant du périmètre du CPOM - O/N	CRP principal/ annexe	CRP soumis à l'obligation d'une présentation équilibrée - O/N
EHPAD La clairières des coutis	37 Avenue Georges Clémenceau 41100 Vendôme	410008221	EHPAD	01/10/2010	56	56	365	Non	Non	Non

Convention collective majoritaire de travail: Statut public

(*): N° FINESS de l'ESSMS ou, pour les établissements publics, de l'activité.

(**): Compte de résultat prévisionnel principal

(***): Compte de résultat prévisionnel annexe (en application de l'article R. 314-217 du CASF)

Identification des activités sans numéro FINESS

Liste des établissements, services et activités sans FINESS Etablissement relevant du périmètre de l'EPRD

Identifiant (*)	Dénomination du CRP sans n° FINESS	Adresse	Catégorie	Capacité autorisée	Capacité installée	Amplitude d'ouverture sur l'année (en jours)	CRP relevant du périmètre du CPOM O/N	N° FINESS de rattachement

(*) Veuillez saisir un identifiant de votre choix comprenant 6 caractères (sans caractères spéciaux, tirets, accents…).

Le modèle de CRP créé est le CRP non soumis à l'équilibre strict.

Nous vous invitons à compléter le tableau de l'onglet "Id_CR_SF" selon le même ordonnancement chaque année, afin qu'un même numéro d'identification soit toujours attribué à la même activité.

Tous les CRP_SF sont pris en compte dans les calculs globaux (CAF, FDR etc.). Veillez à bien établir le CRP de l'établissement d'adossement sans les charges relatives au CRP_SF rattaché.

Sommaire

Documents	Identification de l'onglet	Pagination
Comptes de résultat prévisionnel		
ESSMS 1	CRPP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1	Page à
ESSMS 3	CRPA_2	Page à
ESSMS …	CRPA_...	Page à
Synthèse des CRP	Synthèse_CRP	Page à
EPRD synthétique	EPRD synthétique	Page
CAF détaillée	CAF_détaillée	Page
Tableau de financement prévisionnel	TFP	Page
Projection des comptes de résultat prévisionnels		Page à
ESSMS 1	CRPP_PGFP	Page à
ESSMS 2	CRPA_1 PGFP	Page à
ESSMS 3	CRPA_2 PGFP	Page à
ESSMS …	CRPA_... PGFP	Page à
Plan global de financement pluriannuel	PGFP	Page à
Détermination du fonds de roulement au 31 décembre N-1	Bilan financier	Page à
Ratios d'analyse financière	Ratios_financiers	Page
Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun	Tableau Rcc	Page
Engagements hors bilan	Tab_Eng. hors bilan	Page

Raison sociale :	EHPAD La clairières des coutis
FINESS ET :	410008221

Compte de résultat prévisionnel principal/annexe non soumis à l'obligation d'équilibre

Présentation des charges :

	GROUPE I : CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
ACHATS		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
601/602/603	Achats stockés et variation des stocks				0,00 €
606	Achats non stockés de matières et fournitures	56 200,00 €			56 200,00 €
607	Achats de marchandises				0,00 €
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement				0,00 €
713	Variation des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)				0,00 €
SERVICES EXTERIEURS					
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	3 500,00 €			3 500,00 €
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	400,00 €			400,00 €
6118	Sous-traitance: autres prestations de service				0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS					
624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel *(autres que c/6242)*	120,00 €			120,00 €
6242	Transports d'usagers				0,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	1 250,00 €			1 250,00 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00 €			1 200,00 €
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur	12 100,00 €			12 100,00 €
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur				0,00 €
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur				0,00 €
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur				0,00 €
6287/6288	Divers - Remboursements de frais et autres	596 572,00 €			596 572,00 €
	TOTAL GROUPE I	**671 342,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**671 342,00 €**

	GROUPE II : CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
621	Personnel extérieur à l'établissement				0,00 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	50 500,00 €			50 500,00 €
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)				0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	30 700,00 €			30 700,00 €
641	Rémunérations du personnel non médical	1 633 144,68 €		0,00 €	1 633 144,68 €
642	Rémunérations du personnel médical	0,00 €			0,00 €
643	Rémunération du personnel handicapé	26 000,00 €			26 000,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	459 225,00 €		0,00 €	459 225,00 €
646	Personnes handicapées	0,00 €			0,00 €
647	Autres charges sociales	26 410,00 €			26 410,00 €
648	Autres charges de personnel				0,00 €
	TOTAL GROUPE II	**2 225 979,68 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 225 979,68 €**

	GROUPE III : CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
612	Redevances de crédit-bail				0,00 €
613	Locations	18 500,00 €			18 500,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	0,00 €			0,00 €
615	Entretien et réparations	15 700,00 €			15 700,00 €
616	Primes d'assurances	53 980,00 €			53 980,00 €
617	Etudes et recherches				0,00 €
618	Divers				0,00 €
623	Information, publications, relations publiques				0,00 €
627	Services bancaires et assimilés				0,00 €
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)				0,00 €
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 000,00 €			1 000,00 €
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires				0,00 €
653	Contribution versée au groupement hospitalier de territoire				0,00 €
654	Pertes sur créances irrécouvrables	900,00 €			900,00 €
655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				0,00 €
657	Subventions				0,00 €
658	Charges diverses de gestion courante				0,00 €
	CHARGES FINANCIERES				
66	Charges financières				0,00 €
	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			166 600,00 €	166 600,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs) (ESSMS publics)	2 000,00 €			2 000,00 €
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés				0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles				0,00 €
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	34 500,00 €			34 500,00 €
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir				0,00 €
6815	Dotations aux provisions des charges d'exploitation				0,00 €
6816	Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants				0,00 €
686	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charges financières				0,00 €
6871	Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations				0,00 €
68725	Dotations aux amortissements dérogatoires				0,00 €
68741	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR				0,00 €
68742	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
68746	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €
68748	Autres dotations aux provisions réglementées				0,00 €
6876	Dotations aux dépréciations exceptionnelles				0,00 €
689	Reports en fonds dédiés (sauf c/6892 et c/6895) (ESSMS privés)				0,00 €
68921	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
68922	Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
6895	Reports en fonds dédiés sur contribution financière d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
	TOTAL GROUPE III	**126 580,00 €**	**0,00 €**	**166 600,00 €**	**293 180,00 €**
	TOTAL DES CHARGES	**3 023 901,68 €**	**0,00 €**	**166 600,00 €**	**3 190 501,68 €**
	EXCEDENT PREVISIONNEL	**0,00 €**			**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	**3 023 901,68 €**			**3 190 501,68 €**

Présentation des produits :

	GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (hors EHPAD) (autres que c/731224 et c/7312132)				0,00 €
731224/7312132	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat				0,00 €
733	Produits à la charge du département (hors EHPAD) (autres que c/733222)				0,00 €
733222	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-4 du CASF				0,00 €
734	Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD)				0,00 €
7351	Produits des EHPAD à la charge de l'assurance maladie	921 328,68 €			921 328,68 €
7352	Produits des EHPAD à la charge du département	337 723,00 €			337 723,00 €
7353	Produits des EHPAD à la charge de l'usager	1 200 840,00 €			1 200 840,00 €
7358	Produits des EHPAD à la charge d'autres financeurs				0,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs				0,00 €
	TOTAL GROUPE I	**2 459 891,68 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 459 891,68 €**

	GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
70	Produits (autres que forfaits journaliers et participations ci-dessous : c/70821, 70822 et 70823)	300,00 €			300,00 €
70821	Forfaits journaliers				0,00 €
70822	Participations des personnes handicapées prévues au 4° alinéa de l'article L. 242-4 du CASF				0,00 €
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00 €
71	Production stockée				0,00 €
72	Production immobilisée				0,00 €
74	Subventions d'exploitation et participations	510 000,00 €		166 600,00 €	676 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €			0,00 €
603	Variation des stocks (en recettes)				0,00 €
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00 €
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs				0,00 €
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	52 410,00 €		0,00 €	52 410,00 €
6429	Remboursements sur rémunérations du personnel médical				0,00 €
6439	Remboursements sur rémunérations des personnes handicapées				0,00 €
6459/69/79	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance et sur autres charges sociales				0,00 €
6489	Fonds de compensation des cessations anticipées d'activité				0,00 €
6611	Intérêts des emprunts et dettes - en recettes - (hors ESSMS publics)				0,00 €
	TOTAL GROUPE II	**562 710,00 €**	**0,00 €**	**166 600,00 €**	**729 310,00 €**

	GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
		(1)	(2)	(3)	(1)+(2)+(3) = (4)
76	Produits financiers				0,00 €
	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				0,00 €
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale (ESSMS publics)				0,00 €
775	Produits des cessions d'éléments d'actif				0,00 €
777	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	1 300,00 €			1 300,00 €
778	Autres produits exceptionnels (autres que c/7781)				0,00 €
7781	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat				0,00 €
	AUTRES PRODUITS				
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7815	Reprises sur provisions d'exploitation				0,00 €
7816	Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				0,00 €
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants				0,00 €
786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)				0,00 €
78725	Reprises sur amortissements dérogatoires				0,00 €
78741	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement				0,00 €
78742	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations				0,00 €
78746	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)				0,00 €

78748	Autres reprises sur provisions réglementées				0,00 €
7876	Reprises sur dépréciations exceptionnelles				0,00 €
789	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/7892 et c/7895) (ESSMS privés)				0,00 €
78921	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
78922	Utilisation des fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)				0,00 €
7895	Utilisations des fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes (ESSMS privés)				0,00 €
79	Transferts de charges				0,00 €
	TOTAL GROUPE III	**1 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 300,00 €**
	TOTAL DES PRODUITS	**3 023 901,68 €**	**0,00 €**	**166 600,00 €**	**3 190 501,68 €**
	DEFICIT PREVISIONNEL	**0,00 €**			**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL/ANNEXE	**3 023 901,68 €**			**3 190 501,68 €**
	Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (déficits)				0,00 €
	Résultats antérieurs repris dans le cadre de la tarification (excédents)				0,00 €

Ratios	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	Virement de crédits	Décision modificative	Total Exercice 2023
Marge brute d'exploitation	35 200,00 €			201 800,00 €
Produits courants d'exploitation (comptes 70 à 75 - c/709 et c/713)	2 970 191,68 €			3 136 791,68 €
Taux de marge brute	**1,19%**			**6,43%**
Résultat net	0,00 €			0,00 €
Produits comptes de classe 7 - c/709 et c/713	2 971 491,68 €			3 138 091,68 €
Taux de résultat	**0,00%**			**0,00%**

Nota: Les CRPA relevant de l'article R. 314-74 du CASF (dotations non affectées et services industriels et commerciaux des établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes) ne peuvent être présentés qu'en équilibre ou en excédent.
(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Synthèse des CRP

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD La clairières des coutis

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	671 342,00 €	671 342,00 €	2 459 891,68 €	2 459 891,68 €	**Groupe I** : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	562 710,00 €	729 310,00 €	**Groupe II :** autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	126 580,00 €	293 180,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	**Groupe III** : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 023 901,68 €	3 190 501,68 €	3 023 901,68 €	3 190 501,68 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE**
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 023 901,68 €	3 190 501,68 €	3 023 901,68 €	3 190 501,68 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

FINESS ET	
Raison sociale	

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**Groupe I** : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**Groupe II :** autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**Groupe III** : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE**
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - ESMS SOUMIS A OBLIGATION D'EQUILIBRE STRICT (PREVISIONS EXERCICE 2023)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (*)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**Groupe I** : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**Groupe II :** autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	**Groupe III** : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**TOTAL DES PRODUITS**
Déficit antérieur du CRP reporté (002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Excédent antérieur du CRP reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (005)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERAL	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**TOTAL GENERAL**

(*) : EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2023

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	671 342,00 €	671 342,00 €	2 459 891,68 €	2 459 891,68 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	562 710,00 €	729 310,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	126 580,00 €	293 180,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 023 901,68 €	3 190 501,68 €	3 023 901,68 €	3 190 501,68 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)**
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 023 901,68 €	3 190 501,68 €	3 023 901,68 €	3 190 501,68 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (2)**
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	34 500,00 €	34 500,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	34 500,00 €	34 500,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	**33 200,00 €**	**33 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)**
Taux de CAF en pourcentage des produits	***1,10%***	***1,04%***	***0,00%***	***0,00%***	***Taux d'IAF en pourcentage des produits***

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2023

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	**0,00 €**	**0,00 €**	**33 200,00 €**	**33 200,00 €**	**CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE**
Remboursement des dettes financières	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	36 000,00 €	36 000,00 €	3 070,00 €	3 070,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	71 000,00 €	71 000,00 €	71 270,00 €	71 270,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	**270,00 €**	**270,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT**
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	71 270,00 €	71 270,00 €	71 270,00 €	71 270,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2023 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2023

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	**488 854,69 €**	**488 854,69 €**
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	270,00 €	270,00 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	**489 124,69 €**	**489 124,69 €**

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL (5) - EXERCICE 2023

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié
BFR estimé au 1er janvier	**509 673,98 €**	**509 673,98 €**
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre	**509 673,98 €**	**509 673,98 €**

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié
Trésorerie au 1er janvier	**-20 819,29 €**	**-20 819,29 €**
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	**270,00 €**	**270,00 €**
Trésorerie prévisionnelle au 31 décembre	**-20 549,29 €**	**-20 549,29 €**

(1) EPRD issu de l'agrégation de l'ensemble des décisions budgétaires précédentes
(2) Hors report à nouveau (ligne 002) et ligne d'équilibre des amortissements comptables" excédentaires différés (ligne 005)
(3) Y compris participations et créances rattachées à des participations
(4) ESSMS privés uniquement
(5) A estimer à partir d'hypothèses réalistes d'évolution des postes du BFR (stocks, créances et dettes : effet volume et délais)

Tableau de détermination et d'affectation de la capacité d'autofinancement (CAF)

		Comptes	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT ou DEFICIT) (1)			**0,00 €**	**0,00 €**
+ Flux internes (charges)			**34 500,00 €**	**34 500,00 €**
FRI	+ Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	c/675	0,00 €	0,00 €
FRI	+ Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	c/6811	34 500,00 €	34 500,00 €
FRI	+ Dotations aux provisions pour renouvellement des immobilisations et dotations aux amortissements dérogatoires	c/68742, c/68725	0,00 €	0,00 €
FRI	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/6812, c/6816, c/6871, c/68746, c/68748	0,00 €	0,00 €
FRI	+ Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/68921	0,00 €	0,00 €
FRE	+ Dotations aux provisions d'exploitation	c/6815	0,00 €	0,00 €
FRE	+ dotations aux provisions de couverture du BFR	c/68741	0,00 €	0,00 €
FRE	+ Dotations aux dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/6817	0,00 €	0,00 €
FRE	+ Autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	c/686, c/6876	0,00 €	0,00 €
FRE	+ Reports en fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/68921	c/689 (hors c/68921)	0,00 €	0,00 €
- Flux internes (produits)			**1 300,00 €**	**1 300,00 €**
FRI	- Produits des cessions d'éléments d'actif	c/775	0,00 €	0,00 €
FRI	- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	c/777	1 300,00 €	1 300,00 €
FRI	- Reprises sur provisions pour renouvellement des immobilisations et reprises sur amortissements dérogatoires	c/78742, c/78725	0,00 €	0,00 €
FRI	- Autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRI	c/7811, c/7816, c/78746, c/78748	0,00 €	0,00 €
FRI	- Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat (ESSMS privés)	c/7781	0,00 €	0,00 €
FRI	- Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés)	c/78921	0,00 €	0,00 €
FRE	- Reprises sur provisions d'exploitation	c/7815	0,00 €	0,00 €
FRE	- Reprises sur provisions de couverture du BFR	c/78741	0,00 €	0,00 €
FRE	- Reprises sur dépréciations des actifs circulants : créances, stocks et en-cours	c/7817	0,00 €	0,00 €
FRE	- Autres reprises sur dépréciations et provisions	c/786, c/7876	0,00 €	0,00 €
FRE	- Utilisations de fonds reportés et de fonds dédiés (ESSMS privés) sauf c/78921	c/789 (hors c/78921)	0,00 €	0,00 €
CAPACITE OU INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (CAF ou IAF)			**33 200,00 €**	**33 200,00 €**
	Dont montant affectant le FRI		*33 200,00 €*	*33 200,00 €*
	Dont montant affectant le FRE		*0,00 €*	*0,00 €*

(1) : Montant précédé du signe "-" pour un déficit

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Réalisé 2022	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Capacité d'autofinancement	274 746,15 €	33 200,00 €	33 200,00 €
	Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :			
10	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	2 503,76 €	3 070,00 €	3 070,00 €
13	Subventions d'investissement (sauf 139)			
	Titre 2: Augmentation des dettes financières :			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf compte 165 (2))			
165	Dépôts et cautionnements reçus (2)	27 683,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (ressources) (2)			
	Titre 3 : Autres ressources :			
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272, 273 et 2768)			
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		0,00 €	0,00 €
070	Annulations de mandats sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES RESSOURCES	304 932,91 €	71 270,00 €	71 270,00 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	304 932,91 €	71 270,00 €	71 270,00 €

Emplois		Réalisé 2022	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023	EPRD modifié
N° de comptes	Libellés			
	Insuffisance d'autofinancement		0,00 €	0,00 €
10	Fonds propres et réserves - Réduction - (sauf compte 106) (2)			
	Titre 1 : Remboursement des dettes financières :			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165 (2))			
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursements aux usagers) (2)	32 036,33 €	35 000,00 €	35 000,00 €
17	Dettes rattachées à des participations (2)			
18	Comptes de liaison affectés à l'investissement (emplois) (2)			
	Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :			
20	Immobilisations incorporelles		2 000,00 €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	34 236,73 €	34 000,00 €	34 000,00 €
	- dont terrains			
	- dont agencements de terrains			
	- dont constructions			
	- dont installations techniques, matériel et outillage	875,64 €		
	- dont autres immobilisations corporelles	33 361,09 €	34 000,00 €	34 000,00 €
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)			
	Titres 3 : Autres emplois :			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
071	Annulation de titres sur exercices clos (3)			
	TOTAL DES EMPLOIS	66 273,06 €	71 000,00 €	71 000,00 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	**238 659,85 €**	**270,00 €**	**270,00 €**
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	304 932,91 €	71 270,00 €	71 270,00 €

(1): Anticipé pour les EPRD établis au 31 octobre N-1

(2) : ESSMS privés seulement

(3) : ESSMS publics seulement

Modèle de compte de résultat prévisionnel du plan global de financement pluriannuel (1 CRP par ESSMS)

FINESS ET	410008221
Raison sociale	EHPAD La clairières des coutis

	Postes	2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
	GROUPE I Charges afférentes à l'exploitation courante	**671 342,00 €**	**671 342,00 €**	**671 342,00 €**	**671 342,00 €**	**671 342,00 €**	**671 342,00 €**	**671 342,00 €**
	Variations annuelles des charges du groupe 1 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GROUPE II Charges afférentes au personnel	2 225 979,68 €	**2 225 979,68 €**	**2 225 979,68 €**	**2 225 979,68 €**	**2 225 979,68 €**	**2 225 979,68 €**	**2 225 979,68 €**
	Variations annuelles des charges du groupe 2 (comptes 621 et 622)							
	Recrutements et autres variations de charges de personnel (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GROUPE III Charges afférentes à la structure	**293 180,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	Charges du groupe 3 - c/61 et c/62 (1) (hors c/615 ci-après)	72 480,00 €						
	Charges du groupe 3 - c/63 (1)	1 000,00 €						
	Charges du groupe 3 - c/65 (1)	900,00 €						
	Charges d'entretien réparation (1)	15 700,00 €						
	Charges exceptionnelles décaissables							
FRI	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €						
FRI	Dotations aux amortissements des immobilisations acquises avant le 1/1/N	34 500,00 €						
FRI	Dotations aux amortissements des immobilisations sur acquisitions nouvelles							
FRI	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	0,00 €						
FRI	Dotations aux amortissements dérogatoires, amortissements exceptionnels et dépréciations des immobilisations	0,00 €						
FRI	Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI	Dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI	Dotations aux autres provisions réglementées / Autres (c/68748)	0,00 €						
FRI	Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE	Dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR	0,00 €						
FRE	Dotations aux provisions des charges d'exploitation	0,00 €						
FRE	Dotations aux autres amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE	Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €						
	Frais financiers des emprunts antérieurs à l'année N	0,00 €						
	Frais financiers des emprunts nouveaux							
	A- Total des charges de l'exercice	**3 190 501,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**
	RESULTAT PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (B - A)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	Reprise de déficits antérieurs et reports au titre des amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €						
	TOTAL EQUILIBRE GENERAL	**3 190 501,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**

(1): A retenir pour le calcul de la marge brute

	Postes	2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
	GROUPE I Produits de la tarification	2 459 891,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Produits à la charge de l'Etat	0,00 €						
	Produits à la charge de l'assurance maladie	921 328,68 €						
	Produits à la charge du département	337 723,00 €						
	Produits à la charge de l'usager	1 200 840,00 €						
	Produits à la charge d'autres financeurs	0,00 €						
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - ARS							
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Préfets							
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles (une ligne par financeur) (2) - Conseils départementaux							
	GROUPE II Autres produits relatifs à l'exploitation	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**
	Variations annuelles des produits du groupe 2 (plusieurs lignes si nécessaire)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	GROUPE III Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	**1 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
	Produits du groupe 3 autres que ceux-listés ci-dessous	0,00 €						
	Produits financiers	0,00 €						
FRI	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €						
FRI	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	1 300,00 €						
FRI	Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €						
FRI	Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations	0,00 €						
FRI	Reprises sur amortissements dérogatoires	0,00 €						
FRI	Reprises sur provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif (ESSMS privés)	0,00 €						
FRI	Reprises sur autres amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI	0,00 €						
FRI	Reprises sur autres provisions réglementées / Autres (c/78748)	0,00 €						
FRI	Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE	Reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement	0,00 €						
FRE	Reprises sur provisions d'exploitation	0,00 €						
FRE	Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €						
FRE	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €						
FRE	Transferts de charges	0,00 €						
	B- Total des produits de l'exercice	**3 190 501,68 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**	**729 310,00 €**
	RESULTAT PREVISIONNEL DEFICITAIRE (A - B)	**0,00 €**	**2 168 011,68 €**	**2 168 011,68 €**	**2 168 011,68 €**	**2 168 011,68 €**	**2 168 011,68 €**	**2 168 011,68 €**
	Reprise d'excédents antérieurs et amortissements excédentaires différés	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement							
	TOTAL EQUILIBRE GENERAL	**3 190 501,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**	**2 897 321,68 €**

(2) : ARS / Préfets / Conseils départementaux

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

		2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
CRP consolidés	**Produits**							
	Groupe I : Produits de la tarification	2 459 891,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	729 310,00 €	729 310,00 €	729 310,00 €	729 310,00 €	729 310,00 €	729 310,00 €	729 310,00 €
	Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des produits (1)	3 190 501,68 €	729 310,00 €	729 310,00 €	729 310,00 €	729 310,00 €	729 310,00 €	729 310,00 €
	Dont produits hors c/775, 777, 7781 et 78	*3 189 201,68 €*	*729 310,00 €*	*729 310,00 €*	*729 310,00 €*	*729 310,00 €*	*729 310,00 €*	*729 310,00 €*
	Charges							
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €	671 342,00 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €	2 225 979,68 €
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	293 180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	*88 180,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses	*1 900,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	Total des charges (2)	3 190 501,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €	2 897 321,68 €
	Résultat prévisionnel (1) - (2)	**0,00 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**

CAF	(FRE) Résultat prévisionnel	0,00 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €
	Flux internes (charges) (+)	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	34 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Flux internes (produits) (-)	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	**33 200,00 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**
	Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	0,00 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €

		2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
FRI	**Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)**	36 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	33 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Apport, dotations et réserves (ESSMS publics) / Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - (sauf compte 106)	3 070,00 €						
	Subventions d'investissement (compte 13)	0,00 €						
?	Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €						
	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
?	Autres							
	Diminution des financements stables d'investissement de la période = (6)	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonds propres et réserves (ESSMS privés) - Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €						
?	Remboursements des emprunts antérieurs (à plus d'un an) (part capital)							
?	Remboursements des emprunts prévus au plan (à plus d'un an) (part capital)							
	Acquisition d'immobilisations :	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €						
	Terrains	0,00 €						
	Agencements de terrains	0,00 €						
	Constructions	0,00 €						
	Installations techniques matériel et outillage	0,00 €						
	Autres immobilisations corporelles	34 000,00 €						
	Immobilisations en cours	0,00 €						
	Immobilisations financières	0,00 €						
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €						
?	Autres							
	Comptes de liaison investissement (ESSMS privés)	0,00 €						
	Variations du FRI (5) - (6) = (7)	*270,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	FRI initial = (8)	330 631,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €	330 901,83 €
	FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	**330 901,83 €**	**330 901,83 €**	**330 901,83 €**	**330 901,83 €**	**330 901,83 €**	**330 901,83 €**	**330 901,83 €**
FRE	**Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)**	0,00 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €
	CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE = (4)	0,00 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €
	Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
?	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
?	Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR							
?	Affectation des résultats à l'investissement							
	Affectation des résultats en réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)							
?	Comptes de liaison trésorerie (stable) (ESSMS privés)							
	Autres							
	Variations du FRE (10) - (11) = (12)	*0,00 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*
	FRE initial = (13)	158 222,86 €	158 222,86 €	-2 009 788,82 €	-4 177 800,50 €	-6 345 812,18 €	-8 513 823,86 €	-10 681 835,54 €
	FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	158 222,86 €	-2 009 788,82 €	-4 177 800,50 €	-6 345 812,18 €	-8 513 823,86 €	-10 681 835,54 €	-12 849 847,22 €

FRNG	**Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global =** (7) + (12) = (15)	**270,00 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**	**-2 168 011,68 €**
	FRNG initial = (16)	488 854,69 €	489 124,69 €	-1 678 886,99 €	-3 846 898,67 €	-6 014 910,35 €	-8 182 922,03 €	-10 350 933,71 €
	Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	**489 124,69 €**	**-1 678 886,99 €**	**-3 846 898,67 €**	**-6 014 910,35 €**	**-8 182 922,03 €**	**-10 350 933,71 €**	**-12 518 945,39 €**

		2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
BFR	**Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)**	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)							
	Autres augmentations du BFR							
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diminution des stocks							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)							
	Augmentation des dettes fournisseurs							

	Autres diminutions du BFR							
	Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	BFR initial = (21)	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €	509 673,98 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	**509 673,98 €**	**509 673,98 €**	**509 673,98 €**	**509 673,98 €**	**509 673,98 €**	**509 673,98 €**	**509 673,98 €**
	Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)	*270,00 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*	*-2 168 011,68 €*
	Trésorerie Initiale = (24)	-20 819,29 €	-20 549,29 €	-2 188 560,97 €	-4 356 572,65 €	-6 524 584,33 €	-8 692 596,01 €	-10 860 607,69 €
T	**Trésorerie de fin de période =** (23) + (24) = (25)	**-20 549,29 €**	**-2 188 560,97 €**	**-4 356 572,65 €**	**-6 524 584,33 €**	**-8 692 596,01 €**	**-10 860 607,69 €**	**-13 028 619,37 €**
	Variations des financements à court terme = (26)							
	Liquidités de fin de période = liquidités de début de période + (23) + (26)	**270,00 €**	**-2 167 741,68 €**	**-4 335 753,36 €**	**-6 503 765,04 €**	**-8 671 776,72 €**	**-10 839 788,40 €**	**-13 007 800,08 €**

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios	2023 (EPRD modifié)	2024 (projection actualisée)	2025 (projection actualisée)	2026 (projection actualisée)	2027 (projection actualisée)	2028 (projection actualisée)	2029 (projection actualisée)
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an							
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169							
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)							
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)							
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €	145 976,32 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €
Mesures correctives le cas échéant							
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €

		N (EPRD modifié)	N+1 (projection actualisée)	N+2 (projection actualisée)	N+3 (projection actualisée)	N+4 (projection actualisée)	N+5 (projection actualisée)	N+6 (projection actualisée)
RATIOS	*Taux d'endettement (< 50%)*	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Durée apparente de la dette (< 10 ans)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (> 1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Trésorerie en jours (automatisation qui sera réalisée ultérieurement)							
	Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	1,04%	-297,27%	-297,27%	-297,27%	-297,27%	-297,27%	-297,27%
	Taux de vétusté global des immobilisations (1)	23,63%	23,63%	23,63%	23,63%	23,63%	23,63%	23,63%
	Marge brute d'exploitation	201 800,00 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €	-2 168 011,68 €
	Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	6,43%	-297,27%	-297,27%	-297,27%	-297,27%	-297,27%	-297,27%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N est calculé à partir des données du tableau "Bilan financier". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

Bilan financier - Détermination du fonds de roulement au 31 décembre 2022

Biens			Financements		
BIENS	**2021**	**Réel 2022 (1)**	**FINANCEMENTS**	**2021**	**Réel 2022 (1)**
Biens stables			**Financements stables**		
Immobilisations incorporelles brutes	0,00 €		Apports, dotations, réserves et fonds propres	129 995,35 €	132 499,11 €
Immobilisations corporelles brutes	121 557,95 €	109 976,32 €	Excédents affectés à l'investissement	180 500,00 €	180 500,00 €
- Terrains			Subventions d'investissement	4 831,39 €	3 623,55 €
- Agencements de terrain			Réserve de compensation des charges d'amortissement	16 551,24 €	16 551,24 €
- Constructions			Provisions pour renouvellement des immobilisations		
- Installations techniques, matériel et outillage	*13 030,95 €*	*7 435,96 €*	Fonds dédiés à l'investisement (3)		
- Autres immobilisations corporelles	*108 527,00 €*	*102 540,36 €*	Provisions réglementées des plus-values nettes d'actif		
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			Emprunts et dettes assimilées (à plus d'un an à l'origine)		
Immobilisations en cours - Part investissement PPP (2)			Dépôts et cautionnements reçus	111 787,58 €	107 434,25 €
			Amortissements des immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
			- Agencements de terrain		
			- Constructions		
			- Installations techniques, matériel et outillage		
			- Autres immobilisations corporelles		
Immobilisations financières			Amortissement des immobilisations incorporelles		
Amortissements comptables excédentaires différés (3)			Dépenses refusées par l'autorité de tarification (3) (6)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			Dépréciation des immobilisations		
Autres			Autres (7)		
Compte de liaison investissement (3)			Compte de liaison investissement (3) (8)		
Total II	121 557,95 €	109 976,32 €	Total I	443 665,56 €	440 608,15 €
Fonds de roulement d'investissement négatif (I-II)	**0,00 €**	**0,00 €**	**Fonds de roulement d'investissement positif (I-II)**	**322 107,61 €**	**330 631,83 €**
Actifs stables d'exploitation			**Financements stables d'exploitation**		
Report à nouveau déficitaire (4)			Réserves et provisions affectées à la couverture du BFR		
Résultat déficitaire (4)			Réserves de compensation des déficits		
Créances glissantes			Résultat excédentaire (4)	229 738,09 €	-227 960,21 €
Droits acquis par les salariés, non provisionnés (3)			Report à nouveau excédentaire en attente d'affectation (4)	74 267,78 €	304 005,87 €
			Provisions pour risques et charges	82 177,20 €	82 177,20 €
			Fonds dédiés à l'exploitation (3)		
			Dépréciation des stocks, créances et éléments financiers		
			Autres		
Compte de liaison trésorerie (stable) (3)			Compte de liaison trésorerie (stable) (3)		
Total IV	0,00 €	0,00 €	Total III	386 183,07 €	158 222,86 €
Fonds de roulement d'exploitation négatif (III-IV)	**0,00 €**	**0,00 €**	**Fonds de roulement d'exploitation positif (III-IV)**	**386 183,07 €**	**158 222,86 €**
Fonds de roulement net global négatif	**0,00 €**	**0,00 €**	**Fonds de roulement net global positif**	**708 290,68 €**	**488 854,69 €**
Valeurs d'exploitation			**Dettes d'exploitation**		
Stocks et en-cours			Avances reçues		
Avances et acomptes versés			Fournisseurs	346 720,52 €	344 386,15 €
Créances sur organismes payeurs, usagers et clients	345 257,49 €	150 496,23 €	Dettes sociales et fiscales		2 480,77 €
Créances diverses d'exploitation	784 412,28 €	754 234,15 €	Dettes diverses d'exploitation		0,00 €
Créances irrécouvrables admises en non valeur (5)			Produits constatés d'avance	10 112,65 €	2 059,62 €
Charges constatées d'avance			Ressources à reverser à l'aide sociale		
Dépenses pour congés payés			Fonds déposés par les résidents	266,11 €	0,00 €
Autres			Autres	56 636,17 €	46 129,86 €
Compte de liaison d'exploitation (3)			Compte de liaison d'exploitation (3)		
Total VI	1 129 669,77 €	904 730,38 €	Total V	413 735,45 €	395 056,40 €
Besoin en fonds de roulement (VI-V)	**715 934,32 €**	**509 673,98 €**	**Excédent de financement d'exploitation (VI-V)**	**0,00 €**	**0,00 €**
Liquidités			**Financements à court terme**		
Valeurs mobilières de placement			Fournisseurs d'immobilisations		
Disponibilités			Fonds des majeurs protégés		
Autres			Concours bancaires courants		
			Ligne de trésorerie		
			Intérêts courus non échus		
			Autres (dont emprunts à un an au plus)		
Compte de liaison trésorerie (3)			Compte de liaison trésorerie (3)	7 643,64 €	20 819,29 €
Total VIII	0,00 €	0,00 €	Total VII	7 643,64 €	20 819,29 €
Trésorerie positive (VIII-VII)	**0,00 €**	**0,00 €**	**Trésorerie négative (VIII-VII)**	**7 643,64 €**	**20 819,29 €**

TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)	1 251 227,72 €	1 014 706,70 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (I+III+V+VII)	1 251 227,72 €	1 014 706,70 €

(1) : Pour les EPRD établis au 31 octobre N-1, cette colonne est à compléter après la clôture de l'exercice N-1
(2) : PPP = partenariat public privé
(3): ESSMS privés seulement
(4) : Sous contrôle de tiers financeurs
(5) : ESSMS publics seulement
(6) : Montant précédé du signe "-"
(7) : Dont résultats non contrôlés par des tiers financeurs
(8) : Pour les ESSMS publics, ESSMS rattachés à une collectivité territoriale, un CCAS ou un CIAS seulement.

	N-2	N-1
Contrôle entre BIENS et FINANCEMENTS :	**OK**	**OK**

Ratios d'analyse financière

Thèmes & intitulés (valeurs indicatives)	Mode de calcul	Valeur de l'indicateur pour 2021	Valeur de l'indicateur pour 2022
1. Endettement à moyen et long terme			
1.1. Indépendance financière (<50%)	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) x 100 Financements stables du FRI (hors amortissements cumulés)	0,00%	0,00%
1.2. Apurement de la dette (>2)	Immobilisations nettes amortissables Dettes financières à moyen et long terme	0,00	0,00
1.3. Durée apparente de la dette	Emprunts (comptes 16 hors c/165, c/1688 et c/169) CAF		
2. Patrimoine immobilier			
2.1. Vétusté des immobilisations (2)			
Construction	Solde créditeur des comptes 28 Solde débiteur des comptes 21 correspondants	0,00%	0,00%
Installations techniques, matériel et outillage		0,00%	0,00%
Autres immobilisations corporelles		0,00%	0,00%
3. Equilibres du bilan			
3.1.a. Fonds de roulement en jours d'exploitation			
Fonds de roulement d'investissement (FRI)	FRI ou FRE ou FRNG x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
Fonds de roulement d'exploitation (FRE)			
Fonds de roulement net global (FRNG)			
3.1.b. Besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation	BFR x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
3.1.c. Trésorerie en jours d'exploitation	Trésorerie x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
3.2. Réserve de couverture du BFR en jours d'exploitation	Solde des comptes 141 et 10685 x 365 j. Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
4. Rotation des postes d'exploitation en jours			
4.1. Stocks (10-20 j.)	[Stocks (solde débiteur classe 3)] x 365 j. Total des consommations (comptes 601 à 603)		
4.2. Créances (< 30 j.)	(Solde débiteur comptes 41) x 365 j. Total des produits (comptes 70 et 73)		
4.3. Dettes fournisseurs (< 45 j.)	(Solde créditeur comptes 401) x 365 j. Total des charges (comptes 60 à 62) (3)	263,64	11,07
4.4. Dettes sociales et dettes fiscales	(Solde créditeur comptes 43 et 44) x 365 j. Total des charges (comptes 63 et 645 à 647)		
5. Autres			
5.1 Taux de CAF (5 à 10%)	CAF x100 Total classe 7 (sauf c/775, c/777, c/7781 et c/78) - c/709 et c/713		
5.2 Taux de réserve de compensation des déficits	Réserve de compensation des déficits (c/10686 ou c/106856) x100 Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/787) - c/709 et c/713		
5.3 Taux de marge brute	(Comptes 70 à 75 - comptes 60 à 65) x 100 Comptes 70 à 75 - c/ 709 et c/713		

(1) Données nécessaires au calcul automatique du ratio financier 1.1.

(2) hors comptes 23

(3) Hors comptes 709 et 713 inscrits dans les charges du groupe I

Consigne de remplissage : reporter dans cet onglet les valeurs déjà renseignées dans le dernier EPRD exécutoire. Les calculs de ces ratios seront automatisés dans une version ultérieure du fichier.

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant du compte 169 - Solde débiteur (précédé du signe "-") (1)		
Solde du compte 41 au 31/12		
CAF/IAF		
Total classe 6 (charges décaissables uniquement)		
Total des consommations (comptes 601 à 603)		
Total comptes 60 à 62		
Total comptes 63 et 645 à 647		
Total compte 6611 inscrit en produits		
Total comptes 60 à 65		
Total comptes 70 et 73		
Total des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)		
Total comptes 709 et 713		
Total classe 7 (sauf c/76, c/77, c/786 et c/ 787)		
Marge brute d'exploitation		
Total comptes 70 à 75		

Tableau de répartition des charges communes et opérations faites en commun

Préconisation de remplissage : la somme des budgets (2) + (3) devrait être égale à (1)

N° de compte	Libellé	Montant total du compte (1)	Clé de répartition (nature)	Activités/ESSMS relevant du périmètre du CPOM (2)						Budgets hors périmètre du CPOM (synthèse) (3)	
				CRPP modifié		CRPA 1 modifié		CRPA… modifié			
				%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
6287	Remboursement de frais	596 572,00 €		0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
				0%		0%		0%		0%	
Total		**596 572 €**		0%	**- €**	0%	**- €**	0%	**- €**	0%	**- €**

	Montant des quotes-parts des opérations faites en commun			0%		0%		0%		0%	
	Quote-part des frais de siège			0%		0%		0%		0%	
	Quotes-parts Autres opérations faites en commun			0%		0%		0%		0%	
	…			0%		0%		0%		0%	
Total		**- €**		0%	**- €**	0%	**- €**	0%	**- €**	0%	**- €**

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-08D-CC
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Raison sociale du cocontractant	Nature du contrat	Date du contrat	Durée du contrat	Redevances payées		Redevances restant à payer selon échéances				
				de l'exercice	cumulées	Moins de 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Total restant	Prix d'achat résiduel
Total				**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

CCD20231206-09

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-09	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé Michèle Bouhours (FAS) - Décision modificative n° 4-2023

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 novembre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-09-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

EXPOSÉ :

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes :
  018/6419 IJ– remboursements sur rémunérations du personnel non médical ..... + 20 000,00 €

- Dépenses :
- 012/64111 – rémunération principale ..... + 20 000,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 4-2023 pour le Foyer d'accueil spécialisé (FAS) ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-10-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-10	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS) – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2024

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 novembre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (chapitre 20, 21 et 23).

Afin de permettre, dès le début de l'exercice 2024 le paiement de dépenses imputables en section d'investissement, il convient jusqu'à l'adoption du budget d'avoir la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 = 94 531,19 euros (hors chapitre 16)
(94 531,19 euros x 25%) soit 23 632,80 euros

- 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences …….. 2 000,00 €
Acquisition de logiciels indispensables au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers ..... 4 000,00 €
Remplacement d'un volet défectueux ou toute autre dépense liée à une installation, un agencement ou un aménagement défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2183 – Matériel de bureau et informatique ..... 5 000,00 €
Remplacement d'un équipement informatique (ordinateur, écran, clavier, imprimante) et toute autre dépense liée à un matériel défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2184 – Mobilier ..... 3 000,00 €
Remplacement d'un équipement mobilier (chaises, fauteuils, bureaux) et toute autre dépense liée à un mobilier défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2188 – Autres immobilisations corporelles ..... 9 632,80 €
Remplacement de tout type de matériel et toute autre dépense liée à un matériel défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président, ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-10-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-11-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-11	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : EHPAD la Clairière des Coutis – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2024

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 novembre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Laurent BRILLARD, président, préside la séance.
OU
Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. ARS
- 1 ex. Conseil départemental

EXPOSÉ :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (chapitre 20, 21 et 23).

Afin de permettre, dès le début de l'exercice 2024 le paiement de dépenses imputables en section d'investissement, il convient jusqu'à l'adoption du budget d'avoir la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 = 51 000 euros(hors chapitre 16)
(51 000 euros x 25%) soit 12 750 euros

- 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences ……..... 1 000 €
Acquisition de logiciels indispensables au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2154 – Matériel et outillage ……..... 3 000 €
Remplacement de matériel et d'outillage indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers ..... 3 000 €
Remplacement d'un volet défectueux ou toute autre dépense liée à une installation, un agencement ou un aménagement défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2183 – Matériel de bureau et informatique ....1 000 €
Remplacement d'un équipement informatique (ordinateur, écran, clavier, imprimante) et toute autre dépense liée à un matériel défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2184 – Mobilier ..... 3 000 €
Remplacement d'un équipement mobilier (chaises, fauteuils, bureaux) et toute autre dépense liée à un mobilier défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2188 – Autres immobilisations corporelles ..... 1 750 €
Remplacement de tout type de matériel et toute autre dépense liée à un matériel défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président, ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-11-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-12-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-12	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil spécialisé Michèle Bouhours (FAS) – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2024

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28/11/2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Conseil départemental

EXPOSÉ :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (chapitre 20, 21 et 23).

Afin de permettre, dès le début de l'exercice 2024 le paiement de dépenses imputables en section d'investissement, il convient jusqu'à l'adoption du budget d'avoir la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 = 41 783,18 euros (hors chapitre 16)
(41 783,18 euros x 25%) soit 10 445,79 euros

- 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences ……..... 1 000,00 €
Acquisition de logiciels indispensables au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2181 – Installations générales, agencements, aménagements divers ..... 2 000,00 €
Remplacement d'un volet défectueux ou toute autre dépense liée à une installation, un agencement ou un aménagement défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2183 – Matériel de bureau et informatique ..... 1 000,00 €
Remplacement d'un équipement informatique (ordinateur, écran, clavier, imprimante) et toute autre dépense liée à un matériel défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2184 – Mobilier ..... 3 000,00 €
Remplacement d'un équipement mobilier (chaises, fauteuils, bureaux) et toute autre dépense liée à un mobilier défectueux, indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

- 2188 – Autres immobilisations corporelles ..... 3 445,79 €
Remplacement de tout type de matériel et toute autre dépense liée à un matériel défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président, ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-12-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-13-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

CCD20231206-13

Département de Loir-et-Cher

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME

Siège social : 37 avenue Georges Clemenceau – BP 20107 – 41106 VENDÔME CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 décembre 2023

Délibération n° CCD20231206-13	Nombre d'administrateurs au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 11	Présents : 6	Pouvoirs : 2	Votants : 8	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement - Exercice 2024

Le mercredi 6 décembre 2023 à 17h45, les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Vendôme se sont réunis à la salle des conseils, 37 avenue Georges Clemenceau à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, président, le 28 novembre 2023, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'action sociale et des familles.

Etaient présents :
Yolande MORALI
Alia HAMMOUDI
Pierre FAUVINET
Nicolas CAVARD
Marie-Claude DUBUT
Muguette SAILLARD

Absents ayant donné procuration :
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Patrick CALLU donne procuration à Yolande MORALI

Absents :
Laurent BRILLARD
Floriane CASSAUD
Géraldine BEAURAIN

Yolande MORALI, vice-présidente, préside la séance, conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil d'administration se réunit au nombre prescrit par l'article R. 123-17 du code de l'action sociale et des familles.
Amélie BOISSEAU, directrice, est nommée secrétaire, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Yolande MORALI, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. ARS
- 1 ex. Conseil départemental

Accusé de réception en préfecture
041-264100504-20231206-CCD20231206-13-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

EXPOSÉ :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (chapitre 20, 21 et 23).

Afin de permettre, dès le début de l'exercice 2024 le paiement de dépenses imputables en section d'investissement, il convient jusqu'à l'adoption du budget d'avoir la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 = 36 931,72 euros (hors chapitre 16)
(36 931,72 euros x 25%) soit 9 232,93 euros

- 2188 – Autres immobilisations corporelles ..... . 9 232,93 €
Remplacement de tout type de matériel et toute autre dépense liée à un matériel défectueux indispensable au bon fonctionnement du service et non anticipable

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président, ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;
- d'autoriser le président ou la vice-présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉCISION :

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20 qui dispose que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre communal d'action sociale,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 6 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,	La Vice-présidente,
Amélie BOISSEAU	Yolande MORALI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du Centre communal d'action sociale, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet http://www.telerecours.fr